

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/014 DU 04 JUILLET 2020 PORTANT NOMINATION AUX GRADES SUPERIEURS DE CERTAINS OFFICIERS DE LA FORCE DE DEFENSE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi Organique n°1/04 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition, Instruction, Conditions de service et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi;

Vu la Loi n°1/21 du 31 décembre 2010 portant Modification de la Loi n°1/15 du 29 avril 2006 portant Statut des Officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu le Décret n°100/011 du 06 février 2018 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de l'Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale du Burundi et de ses composantes;

Vu le Décret n°100/158 du 05 novembre 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants;

At

CM

DECRETE:

[Signature]

Article 1 : Est nommé au grade de **Général** à la date du 01^{er} juillet 2020 :

Lieutenant-Général NIYONGABO Prime, SS0067 de la matricule.

Article 2 : Sont nommés au grade de **Lieutenant-Général** à la date du 01^{er} juillet 2020, les Généraux Majors suivants:

Général Major NTAKIRUTIMANA Etienne, SS0031 de la matricule ;

Général Major NDAYISHIMIYE Joseph, SS0071 de la matricule.

Article 3 : Sont nommés au grade de **Général Major** à la date du 01^{er} juillet 2020, les Généraux de Brigade suivants:

Général de Brigade NKURUNZIZA Joseph, SS0042 de la matricule ;

Général de Brigade NDAYIKENGURUKIYE Aloys, SS0078 de la matricule ;

Général de Brigade KANDERENGE Théodore, SS0082 de la matricule ;

Général de Brigade HABARUREMA Ildéphonse, SS0090 de la matricule ;

Général de Brigade NDUWUMUNSI Audace, SS0096 de la matricule ;

Général de Brigade GATERETSE Maurice, SS0107 de la matricule ;

Général de Brigade NGENDABANKA Marius, SS0244 de la matricule ;

Général de Brigade HABIMANA Jean Paul, SS0372 de la matricule.

Article 4 : Sont nommés au grade de **Général de Brigade** à la date du 01^{er} juillet 2020, les Colonels suivants:

Colonel HABARUGIRA Jean Luc, SS0148 de la matricule ;

Colonel BIBONIMANA Venant, SS0184 de la matricule ;

Colonel NDIZIGIYE Elie, SS0239 de la matricule ;

Colonel NDABASHINZE Hermalas, SS0434 de la matricule ;

Colonel NIMBURANIRA Jean Marc, SS0452 de la matricule ;

Colonel BARANDEREKA Téléspore, SS0512 de la matricule ;

Colonel NIYIBURANA Jean Claude, SS0532 de la matricule.

Article 5 : Est nommé au grade de Général de Brigade par mérite exceptionnel à la date du 1^{er} juillet 2020 :

Colonel NYAMUGARUKA Dominique, SS0189 de la matricule.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 7 : Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 04 juillet 2020

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS,



Ir Alain Tribert MUTABAZI.

